

Vu l'arrêté du 20 novembre 1932 créant la commune mixte de Lomé; ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;
Vu l'arrêté du 24 mai 1934 fixant le périmètre urbain de Lomé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'entretien des parcs et jardins administratifs situés à l'intérieur du périmètre urbain de Lomé est réglementé par le présent arrêté.

ART. 2. — La commune mixte de Lomé est chargée de l'entretien :

- 1^o — des parcs et jardins publics;
- 2^o — des haies de clôture, arbres et arbustes plantés en bordures des rues et places publiques.

ART. 3. — Le service de l'agriculture est chargé de l'entretien :

- 1^o — de la pépinière, des parcs et des jardins administratifs;
- 2^o — des haies de clôture des immeubles administratifs à l'exception de celles situées en bordure des rues et places publiques.

ART. 4. — Le service des chemins de fer est chargé de l'entretien des haies et jardins situés aux abords de la voie et des bâtiments qui lui sont affectés.

ART. 5. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté susvisé du 2 décembre 1932.

ART. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 août 1934.

BOURGINE.

Circulation des véhicules sur la route Lomé — Anécho

ARRETE N° 461 interdisant temporairement la circulation de certains véhicules sur la route de Lomé à Anécho.

**LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1928 réglementant la protection et l'usage des voies publiques au Togo; ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Sur les propositions des commandants de cercle d'Anécho et de Lomé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous véhicules automobiles autres que les voitures de tourisme, sur la route de Lomé à Anécho.

En aucun cas les voitures de tourisme ne pourront transporter un plus grand nombre de personnes que celui indiqué sur la carte grise.

ART. 2. — A titre tout à fait exceptionnel, les commandants de cercle de Lomé et d'Anécho pourront accorder des autorisations spéciales de circuler aux camions et camionnettes.

Ces autorisations, qui ne seront valables que pour un seul voyage et pour une date déterminée, devront être présentées à toute réquisition.

ART. 3. — Les commandants de cercle de Lomé et d'Anécho sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 août 1934.

BOURGINE.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
CONCERNANT LE PERSONNEL**

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

PERSONNEL EUROPÉEN

Tableau complémentaire d'avancement du personnel des administrateurs des colonies pour l'année 1934

Pour l'emploi d'administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies :

M.M.

PÉCHOUX (Laurent, Elisée);

MOURAGUES (Albert, Jean);

administrateurs-adjoints de 3^e classe des colonies.

Tableau complémentaire d'avancement du personnel des services de l'agriculture dans les colonies autres que l'Indochine pour l'année 1934.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 3^e classe :

M.M.

ABOILARD (Marcel), ingénieur de 1^{re} classe.

Pour le grade d'ingénieur de 3^e classe :

M.M.

MANÇION (Jean).

ingénieur-adjoint de 1^{re} classe.**Promotions**

Par décret en date du 6 juillet 1934 rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été nommés dans le personnel des administrateurs des colonies, pour compter du 1^{er} juillet 1934 :

A l'emploi d'administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies :

M.M. PÉCHOUX (Laurent, Elisée).

MOURAGUES (Albert, Jean).

administrateurs-adjoints de 3^e classe des colonies.**ACTES DU POUVOIR LOCAL****Affectations**

Par décisions des :

9 août 1934. — Le médecin lieutenant-colonel SALOMON (Eugène), désigné pour servir hors cadres au Togo, débarqué du *s/s Hoggar* le 8 août 1934, est nommé chef du service de santé, des services d'assistance médicale et d'hygiène et directeur local de la santé, en remplacement du médecin commandant BIDOT, chargé de ces fonctions par intérim.

13 août 1934. — L'adjudant CONSEIL Camille, de l'infanterie coloniale, en service hors cadres aux forces de police, est nommé commandant de la 4^e section de la compagnie de milice à Anécho pour compter du 25 août 1934, en remplacement de l'adjudant-chef FALCONETTI rapatriable.

L'adjudant-chef FALCONETTI, de l'infanterie coloniale, commandant la 4^e section de la compagnie de milice à Anécho est affecté à la portion centrale à Lomé à compter du 25 août 1934, jusqu'au jour de son embarquement, le 28 août 1934.

M. FONTAINE André, conducteur principal de 3^e classe des travaux agricoles et forestiers du Togo de retour de congé, attendu à Lomé le 15 août 1934, sur *s/s Amérique* est nommé chef de la circonscription agricole du sud en remplacement de M. PIERRON, ingénieur-adjoint de 2^e classe des travaux d'agriculture en instance de départ en congé administratif.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue par l'arrêté du 20 mai 1933.

16 août 1934. — M. CORROT Raymond, administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies attendu à Lomé par *s/s Amérique* vers le 15 août 1934, est nommé adjoint au commandant du cercle de Mango en remplacement de M. MAILLET Jean, adjoint de 1^{re} classe des services civils au Togo qui demeure à la disposition du commandant du cercle de Mango.

M. CORROT, remplira les fonctions de président du tribunal de 1^{er} degré.

Il aura droit aux indemnités prévues par l'arrêté du 20 décembre 1929, complété par celui du 8 août 1934.

20 août 1934. — M. CAUVET-DUHAMEL, ingénieur-adjoint de 3^e classe du cadre général des météorologistes coloniaux, est nommé chef du service météorologique du Togo, chef et observateur de la station de Lomé, par intérim, en remplacement de M. CARON, ingénieur-adjoint de 2^e classe du cadre général des météorologistes coloniaux, titulaire d'un congé.

M. CAUVET-DUHAMEL, aura droit en ces qualités aux indemnités prévues par l'arrêté du 20 mai 1933.

Congé

Par décision du :

16 août 1934. — Un congé de trois mois prévu par le décret du 17 mai 1934, pour en jouir Villa Chapelle, route du Poutet à Avignon (Gard), est accordé à M. MASSON, chef surveillant principal des travaux publics de l'A. O. F. admis à la retraite.

Une réquisition de passage en 1^{re} classe, 2^e catégorie, lui est délivrée ainsi qu'à sa femme sur *s/s Canada* attendu à Lomé vers le 16 septembre 1934.

Indemnité de déplacement

Par décision du :

13 août 1934. — M. MANDON, mis à la disposition du commandant de cercle d'Anécho, par décision n° 407 du 26 mai 1934, pour assurer les fonctions de surveillant auxiliaire des travaux publics, sera assimilé au point de vue indemnité de déplacement et frais de transport aux agents classés dans la 3^e catégorie.

Le paiement de l'indemnité se fera dans les conditions réglementées par les arrêtés du 13 octobre 1928 et du 20 décembre 1929 sur production d'un ordre de route délivrée par le commandant de cercle d'Anécho.

**ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'A. O. F.****PERSONNEL INDIGÈNE****Retrait d'emploi**

Par arrêté du gouverneur général du 28 juillet 1934, la peine du retrait temporaire d'emploi pour une durée d'une année est infligée à M^{me} D'ALMEIDA, née JOHNSON (Christine), sage-femme auxiliaire, en service hors cadre au Togo, pour faute grave dans son service.

Pendant cette période et par application de l'article 17 du décret du 17 août 1897, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, il est interdit à M^{me} D'ALMEIDA, sous peine de poursuites judiciaires, d'exercer son art à titre privé et de détenir des médicaments.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Engagements

Par décisions des :

9 août 1934. — Le nommé AJAVON Raphaël, est engagé comme planton auxiliaire (garage central), à la solde de 2 francs par jour en remplacement d'AKOUËTÉ Joseph, dont la démission est acceptée.

22 août 1934. — Est engagé en qualité d'infirmier-vétérinaire auxiliaire, et sans d'autre engagement de la part du Territoire, au salaire mensuel de deux cent quatre vingts francs (280 frs.), exclusif de toute autre indemnité, de quelque nature que ce soit, le nommé LIEBL Jean, qui est mis à la disposition de l'inspecteur-vétérinaire.

Promotions

Par arrêté du :

20 août 1934. — Les inspecteurs auxiliaires de police stagiaires de 1^{er} échelon (4.200) :

BRUCE Cuthbert, KOMLAVI,

ADOTÉ Norbert, Jacob,

TCHACOROM Honoré, NIANI,

passent-inspecteurs auxiliaires de police stagiaires de 2^e échelon (4.400), pour compter du 10 août 1934.

Affectations

Par décisions des :

14 août 1934. — Le commis d'administration de 5^e classe DAWSON Jules en service à l'agriculture, est mis à la disposition du chef des services des chemins de fer et du wharf, pour compter du 16 août 1934.

20 août 1934. — Le commis d'administration de 8^e classe GBAGUIDI Léonard, retour de congé, reprend ses fonctions au cabinet du Commissaire de la République, pour compter du 18 août 1934.

Mutations

Par décision du :

8 août 1934. — Le moniteur auxiliaire de 1^{re} classe d'agriculture NICABOU, en service à Togblékové, est mis à la disposition de l'administrateur en chef des colonies commandant le cercle de Lomé, pour s'occuper cumulativement des stations de Tsévié et de To-

gblékové, avec résidence à Tsévié, où il remplacera le moniteur auxiliaire de 4^e classe d'agriculture EYEBIYI Salomon, appelé à d'autres fonctions.

Le moniteur auxiliaire de 4^e classe d'agriculture EYEBIYI Salomon, est mis à la disposition de l'administrateur des colonies commandant le cercle d'Atakpamé.

Congés

Par décisions des :

21 août 1934. — Un congé de 2 mois, sans solde, pour affaires personnelles, valable du 1^{er} septembre au 31 octobre 1934 inclus, est accordé à l'ouvrier de 4^e classe des travaux publics MATHEY Pierre, en service à Lomé, pour en jouir à Agoué (Dahomey).

Sont accordés, avec traitement, des congés de :

30 jours, du 17 septembre au 16 octobre 1934 inclus, au commis d'administration de 4^e classe MESSAH-AVUSSU, Pierre, en service au bureau des finances, pour en jouir à Anécho.

30 jours, du 1^{er} au 30 septembre 1934 inclus, au commis d'administration de 5^e classe contractuel AHOUANJINOU Antoine, en service au chemin de fer, pour en jouir au Togo et au Dahomey.

Indemnités de transport

Par décisions des :

10 août 1934. — Le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 6 francs par mois prévue par les arrêtés des 14 février et 31 mai 1934, est accordé à l'infirmier vétérinaire AMONI Félix, en service à Lomé.

14 août 1934. — Le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 6 francs par mois prévue par les arrêtés des 14 février et 31 mai 1934, est accordé au planton-dactylographe MERZGER Charles, en service au bureau de la météorologie.

Sanctions disciplinaires

Par décisions des :

10 août 1934. — Une punition de 2 jours de retenue de solde est infligée au commis d'administration de 8^e classe DEGBOE Gaspard, en service au bureau des affaires économiques, pour mauvaise exécution du travail.

22 août 1934. — Une punition de 6 jours de suspension de solde est infligée au magasinier journalier Faustin Grégoire PLAKTOR, du garage central, pour mauvaise exécution de son travail qui aurait pu entraîner un grave accident.

Licenciement pour suppression d'emploi

Par décision du :

23 août 1934. — Est licencié à compter du 1^{er} septembre 1934 pour suppression d'emploi, le commis auxi-

liaire LASSISSI Marc en service au bureau de la comptabilité-finances du service des chemins de fer et du wharf.

Une indemnité de licenciement de la somme de deux cent dix francs (210 frs) une fois payée, égale à un mois de solde est accordée au commis auxiliaire LASSISSI Marc.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les fonds du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, au chapitre qui supporte la solde de l'intéressé.

FORCES DE POLICE

Licenciements

Par arrêté du :

15 août 1934. — a) — Sont licenciés pour réduction d'effectif à compter du 15 août 1934, les gardes dont les noms suivent :

MOUMOUNI KIRISSA, garde 2^e classe Mle 866, du peloton de Lomé.

AGBOGY Mathias, garde 2^e classe Mle 875, du peloton de Lomé.

BOUKARI SAMARÉ, garde 2^e classe Mle 914, du peloton de Lomé.

MOUMOUNI, garde 1^{re} classe Mle 842, du peloton de Lomé.

LAOUTAN, garde 2^e classe Mle 662, du peloton de Lomé.

DOKASSA, garde 2^e classe Mle 968, du peloton d'Anécho.

MADJAMINA, garde 2^e classe Mle 656, du peloton d'Anécho.

SIMILIAO, garde 2^e classe Mle 720, du peloton de Klouto.

BANDIAHOFAYE, garde 2^e classe Mle 941, du peloton de Sokodé.

AYIKA, garde 2^e classe Mle 691, du peloton de Mango.

KOFFI, garde 2^e classe Mle 690, du peloton de dépôt.

KOLASSOGA, garde 1^{re} classe Mle 206, du peloton de dépôt.

OURI KÉITA, garde 2^e classe Mle 993, du peloton de dépôt.

b) — Le garde de 2^e classe BENGALÉ, Mle 925, du détachement de police et sûreté est licencié à compter du 15 août 1934 pour « faute grave ».

Mutations

Sont affectés pour compter du 15 août 1934 :

au peloton de Lomé :

YORA, garde de 1^{re} classe, Mle 46, du peloton de dépôt.

au peloton d'Anécho :

COUKAINA, garde 2^e classe, Mle 296, du peloton de dépôt.

BOUKARI II, garde 1^{re} classe, Mle 348, du peloton de dépôt.

au détachement de police et sûreté :

MAMA OURO, garde 1^{re} classe, Mle 991, du peloton de dépôt.

DIEGNA OÛRIBALÉ, garde 2^e classe, Mle 295, du peloton de dépôt.

au peloton de Klouto :

BOUKARY III, garde 1^{re} classe, Mle 652, du peloton d'Atakpamé.

au peloton de Sokodé :

Louis ABOU, garde 1^{re} classe, Mle 134, du peloton d'Atakpamé.

au peloton de Mango :

ABINATA, garde 1^{re} classe, Mle 354, du peloton d'Atakpamé.

1^o — *Compagnie de milice :*

Rengagements

Par arrêté du :

15 août 1934. — Sont rengagés pour 1 an à compter du 1^{er} août 1934 :

TCHAPO, caporal, Mle M/71 B. T. de la P. C. Lomé.

DJOMA, tirailleur de 1^{re} classe Mle M/74 B. T. de la P. C. Lomé.

Mutation

Est admis pour compter du 1^{er} août 1934 à passer dans la garde indigène et rayé des contrôles de la compagnie de milice le dit jour, le stagiaire catégorie B. HOUNCOXOU Henri, de la P. C. Lomé.

2^o — *Garde indigène :*

Rengagements

Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1^{er} août 1934. — KOMBATE, garde 1^{re} classe Mle 646, du détachement de police Lomé.

OUNANA, garde 2^e classe Mle 965, du peloton de Klouto.

ADAM, garde 1^{re} classe Mle 962, du peloton de Mango.

ASSIMA, garde 2^e classe Mle 966, du peloton de Mango.

14 août 1934. — FARAKOMA, garde 1^{re} classe Mle 353, du peloton d'Atakpamé.

ABINATA, garde 1^{re} classe Mle 354, du peloton d'Atakpamé.

Le garde de 1^{re} classe KAKATOKOHOU, Mle 686, du peloton de Mango, est rengagé pour 1 an à compter du 29 août 1934 comme garde de 2^e classe.

Licenciements

a) — Le garde de 1^{re} classe BRAHIMA, Mle 783, du peloton de Lomé est licencié pour fin de contrat à compter du 1^{er} août 1934.

b) — Le garde de 2^e classe GREA, Mle 992, du peloton de dépôt, est licencié à compter du 1^{er} août 1934 pour « faute grave dans le service ».

Mutation

Est admis dans la garde indigène comme garde de 2^e classe Mle 998, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 467 du 15 août 1933, l'ex-stagiaire catégorie B. HOUNGONOU Henri, de la P. C. Lomé.

Le garde HOUNGONOU Henri est affecté au détachement de police et sûreté.

1^{er} — *Compagnie de milice :*

Nomination

Par arrêté du :

20 août 1934. — Est nommé tirailleur de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} septembre 1934, le tirailleur de 2^e classe Boukouzi, Mle M/274, A. C. de la P. C. Lomé.

Licenciement

Est licencié à compter du 1^{er} septembre 1934, le stagiaire de la catégorie B AMADOU ZOGOU, Mle M/286, B. D. de la P. C. Lomé pour « faute grave dans le service ».

Affectations

Sont affectés à la 4^e section de milice Anécho pour compter du 1^{er} septembre 1934 :

KOUMA, sergent Mle M/133, A. T., de la P. C. Lomé.

GAMBILA I, tirailleur 2^e classe Mle M/272, A. C., de la P. C. Lomé.

ADJAHOUDI, tirailleur 2^e classe Mle M/209, A. T., de la P. C. Lomé.

YAMBA MILOUGOU, tirailleur 2^e classe Mle M/276, A. C. de la P. C. Lomé.

DIROUTE KOURA, tirailleur 2^e classe Mle M/292, A. D., de la P. C. Lomé.

BELOUA, stagiaire catégorie B. Mle M/317 B. T., de la P. C. Lomé.

YACOUBI, stagiaire catégorie B. Mle M/303, B. T., de la P. C. Lomé.

Mutation

Est admis à passer dans la garde indigène et rayé des contrôles de la compagnie de milice pour compter du 1^{er} septembre 1934, le tirailleur de 1^{re} classe Boukouzi, Mle M/274, A. C. de la P. C. Lomé.

2^e — *Garde indigène :*

Permissions — Congé

a) — Une permission de 15 jours avec solde de présence est accordée au garde de 1^{re} classe Kouassi I, N° Mle 724, du détachement de police Lomé, pour en jouir à Ouidah (Dahomey).

b) — Une permission de 30 jours avec solde de présence est accordée au garde de 2^e classe BONKPASSE II, Mle 967, du peloton de Klouto pour en jouir à Kidjani (Sokodé).

c) — Un congé de 30 jours avec solde de présence et gratuité de transport (aller et retour), est accordé au brigadier-chef de 2^e classe TOMBOGA, Mle 961, du peloton de dépôt (accompagné de sa femme et 3 enfants) pour en jouir à Losso-Baga (Sokodé).

Punition

Une punition de 15 jours de prison avec retenue de solde est infligée au garde de 2^e classe MAMA AGBANDAOH, Mle 868, du peloton de Lomé pour « faute grave dans le service ».

Est rayé des contrôles de la garde indigène, le garde de 2^e classe BABA KANTÈ, Mle 981, du peloton de Mango, décédé le 31 juillet 1934.

Mutations

a) — Est admis dans la garde indigène comme garde de 2^e classe, Mle 999, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 467 du 15 août 1933, l'ex-tirailleur de 1^{re} classe BOUKOUZI, de la P. C. Lomé.

Le garde BOUKOUZI est affecté au peloton de dépôt (Lomé) pour compter du 1^{er} septembre 1934.

b) — Le garde de 2^e classe BADRANGAMA, Mle 537, du peloton de dépôt est affecté au peloton de Mango pour compter du 1^{er} septembre 1934.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Par décision du :

14 août 1934. — M. FRÉAU, administrateur en chef des colonies, est nommé secrétaire général ad hoc pour examiner les dossiers des affaires à soumettre au conseil du contentieux administratif du territoire du Togo.

COMMISSIONS

Par décisions des :

9 août 1934. — Une commission composée de :

- | | |
|---|------------------|
| M. M. Le commandant de cercle de Lomé, ou son délégué | } <i>Membres</i> |
| Le chef du service des travaux publics, représentant de l'administration, | |
| SANOUSSI GIBIRILLA, propriétaire à Lomé, | |
| Joseph SODJI, bijoutier à Lomé, | |

se réunira à Lomé sur convocation de son président à l'effet de constater la mise en valeur de la concession acquise par ledit Charles CADIRY.

Il sera dressé des opérations un procès-verbal descriptif et estimatif en quadruple exemplaires dont un destiné au concessionnaire.

22 août 1934. — Une commission composée de :

- | | |
|---|------------------|
| M. M. Le chef du bureau des finances | } <i>Membres</i> |
| Le chef du service des travaux publics par intérim, | |
| Le chef de la section du matériel, | |
| Le chef de la subdivision T. P. Lomé-ville, | |

se réunira à la subdivision Lomé-ville sur la convocation de son président en vue d'évaluer les matériaux provenant de la démolition du bâtiment de l'ancienne douane allemande.

Une commission composée de :

M.M. Le commandant de cercle de Sokodé, ou son délégué	<i>Président</i>
Un agent des travaux publics à Sokodé, représentant de l'administration,	<i>Membres</i>
AZEMARD Pierre, agent de la S.G.G.G. à Sokodé, ou son remplaçant,	
JAGGE Walter, boutiquier à Sokodé,	

se réunira à Sokodé sur convocation de son président à l'effet de constater la mise en valeur de la concession acquise par la Société G. B. Ollivant & C^e Ltd.

Il sera dressé des opérations un procès-verbal descriptif et estimatif en quadruple exemplaires dont un destiné au concessionnaire.

ENSEIGNEMENT

Concours et examens

Par décision du :

9 août 1934. — Les dates et lieux des examens de la session de 1934 sont ainsi fixés :

Concours d'entrée dans le cadre des instituteurs :

les 1^{er} et 2 octobre 1934 à 7 heures dans les locaux du cours complémentaire.

Certificat d'études primaires élémentaires :

le 19 novembre 1934 à 7 heures, école de la route d'Anécho à Lomé.

Certificat d'études complémentaires :

les 23 et 24 novembre 1934 à 7 heures dans les locaux du cours complémentaire.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Par arrêté du :

20 août 1934. — Est complétée comme suit la liste n° 1 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

« Pommade Eucalyptus »

21 août 1934. — Est complétée comme suite la liste n° 1 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

« Tabloïd Quinine Hydrochloride »

SECOURS

Par décision du :

20 août 1934. — Un secours de quatre cents francs est accordé au nommé DAGOUA demeurant à Bafilo,

père d'un ouvrier victime d'accident à la suite de l'effondrement de l'école de Bafilo.

La présente dépense sera imputée au chapitre XI, article 6, paragraphe 1, du budget local, exercice 1934.

SUBVENTION

Par décision du :

20 août 1934. — Une subvention de mille francs est accordée à la Société l'« Association Sportive Togolaise ».

La présente dépense sera imputée au budget local exercice 1934 — chapitre XV, article 4, paragraphe 2.

DOMAINES

Avis de demandes d'immatriculation

au livre foncier du cercle de Lomé

a) Suivant réquisition, n° 933, déposée le 17 août 1934 le sieur Yehouessi Bounthou Akakpo, profession de boucher, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, portant une petite construction en briques cuites couvertes en tôles à usage d'habitation, d'une contenance totale de 4 arcs 13 centiares, situé à Lomé, quartier n° 9, (cercle de Lomé), et borné au nord et à l'est par terrain à Th. Anthony, au sud par une ruelle non dénommée, à l'ouest par terrain à Christian Tamakloe (T. 51 de Lomé).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

b) Suivant réquisition, n° 934, déposée le 17 août 1934 le sieur Silvanus Epiphanio Olympio, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 hectares 15 ares 65 centiares situé à Baguida km 12 voie-ferrée Lomé-Anécho, (cercle de Lomé), et borné au nord par terrains à Azongo, Aziagba, Agboku, Dogha, Ahadji et Yaglio, à l'est par terrain à la collectivité de Baguida, au sud par la voie-ferrée Lomé-Anécho, à l'ouest par terrain à Fred Agbe Van Quashie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Le conservateur de la propriété foncière,

PEYROTTE.

Avis de bornages

a) Le samedi 29 septembre 1934 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, quartier Adjido, (cercele d'Anécho), consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 ares 45 centiares, et borné au nord par un terrain à Kangni Amego, à l'est par terrain à la famille Johnson, au sud par une rue, à l'ouest par le réserve de la lagune, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Ayitsedji, employé de commerce demeurant à Anécho, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 6 juillet 1934, n° 923.

b) Le vendredi 5 octobre 1934 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, (cercele de Klouto), consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 ares 63 centiares, et borné au nord par terrain à Kodjovi Amekudji, à l'est par la rue Hérold; au sud par la rue des Sœurs, à l'ouest par terrain à la collectivité John. G. Baëta, dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Cessou, Vicaire Apostolique du Togo, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la mission catholique du Togo, suivant réquisition du 9 juillet 1934, n° 924.

c) Le vendredi 5 octobre 1934 à neuf heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, (cercele de Klouto), consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 60 ares 57 centiares, et borné au nord-est par la rue des Sœurs, au sud-est par la rue de la mission, au sud-ouest par le boulevard-circulaire, au nord-ouest par terrain aux collectivités John Baeta, et Patrick Seddoh, dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Cessou, Vicaire Apostolique du Togo, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la mission catholique du Togo, suivant réquisition du 9 juillet 1934, n° 925.

d) Le vendredi 5 octobre 1934 à dix heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, (cercele de Klouto), consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20 ares 93 centiares, et borné au nord-est par la rue des Sœurs, au sud-est par terrain à Kumako, au sud-ouest par le boulevard-circulaire, au nord-ouest par la rue de la mission, dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Cessou, Vicaire apostolique du Togo, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la mission catholique du Togo, suivant réquisition du 9 juillet 1934, n° 926.

e) Le vendredi 5 octobre 1934 à quinze heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, (cercele de Klouto), consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha. 06 ares 48 centiares,

et borné au nord-est par la rue de Haingba, au sud-est par terrains à I. Freitas et aux héritiers Patrick Seddoh, au sud-ouest par la rue des Sœurs, au nord-ouest par la rue Hérold, dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Cessou, Vicaire Apostolique du Togo, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la mission catholique du Togo, suivant réquisition du 9 juillet 1934, n° 927.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière,

PEYROTTE.

AVIS AUX NAVIGATEURS

N° 62. — Le gouverneur de la Guinée Portugaise fait connaître qu'une bouée rouge à feu rouge a été mouillée sur le bas du S. Martinho.

Latitude nord — 11° 42' 2 (approximativement)

Longitude est — 15° 55' 1

Hauteur au-dessus de la flottaison 2 m. 30

Portée lumineuse 5 milles marins.

N° 63. — Le gouverneur de la Guinée Portugaise fait connaître qu'un phare a été mis en service à « Ponta da Colonia ».

Ce phare présente les caractéristiques suivantes :

Eclat 0,5

Eclipse 4,5

Période totale 5,0 sec.

Portée lumineuse 8 milles marins.

Eclairage vert.

N° 64. — Le gouverneur de la Guinée Portugaise fait connaître qu'un phare est mis en service à « Ponta das Galinhas ».

Ce phare présente les caractéristiques ci-après :

Eclat 0,3

Eclipse 2,7

Période totale 3,0 sec.

Portée lumineuse 9 milles marins.

Eclairage blanc

N° 65 — M. M. les navigateurs fréquentant la Casamance sont informés que la bouée à sifflet de la passe nord, disparue le 23 juin, est remplacée provisoirement, par une bouée à fuseau de 2^e classe peinte par bandes horizontales noires et rouges; et surmontée d'un voyant sphérique rouge.

Position : carte 3385

L = 12° 37' 38" N

Q = 16° 53' 30" W

Relèvement : à 6'3 dans le N 70 W de la pyramide de Djogue.

Juillet 1934

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Climatologie (1)

DATES	LOMÉ			NUATJA			ATAKRAMÉ			PALIMÉ			MISAHOÉ			SOKODÉ			PAGOUDA			MANGO			DAPANGO		
	(2) Pres.	(3) Temp.	(4) Hygr.	(5) Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.	Pres.	Temp.	Hygr.
1	13,7	26,8	79	73,8	26,7	78	73,5	29,0	81	87,8	26,9	81	68,1	24,5	83	68,9	26,0	82	97,0	28,8	78	73,8	23,8	79			
2	14,3	26,6	81	96,5	26,2	87	73,8	23,8	81	88,5	26,5	81	67,5	25,8	85	68,3	26,3	73	98,9	27,0	64	74,5	26,5	79			
3	13,8	26,7	84	93,9	26,7	85	73,1	26,6	75	87,3	26,9	73	65,0	25,6	80	65,8	27,4	80	90,2	27,0	79	73,5	27,2	80			
4	13,4	26,7	83	93,5	26,2	87	72,7	26,4	81	86,9	27,0	81	66,8	24,2	88	65,0	24,5	70	98,5	26,1	73	72,5	27,2	76			
5	13,8	24,9	90	101,1	25,7	81	73,0	27,0	89	86,9	26,4	89	66,6	25,6	88	65,0	26,1	83	97,7	26,0	87	72,1	26,7	80			
6	13,8	25,4	88	96,7	24,3	86	73,3	26,1	76	87,7	25,0	75	67,1	25,0	78	65,7	25,1	76	98,6	24,9	71	73,1	24,4	83			
7	14,2	25,3	84	96,9	25,2	88	73,4	27,0	83	88,1	25,3	81	67,9	24,1	82	68,2	24,9	82	99,7	26,3	82	73,4	25,9	88			
8	14,5	25,5	82	97,0	25,1	90	73,5	26,0	78	88,5	25,1	83	67,7	24,7	81	68,4	26,7	79	98,1	25,7	69	73,1	26,2	80			
9	14,6	26,5	84	97,4	25,8	90	73,8	26,5	86	89,0	27,1	80	68,5	24,4	84	65,7	24,9	75	98,3	26,0	76	73,4	26,0	81			
10	13,9	25,1	88	96,5	25,8	88	73,4	26,0	79	87,8	26,8	79	68,3	25,7	80	64,1	26,2	73	98,6	26,7	78	72,5	27,8	88			
11	13,7	26,9	87	96,7	26,8	78	73,3	26,6	83	87,4	26,5	83	68,2	24,5	85	68,0	26,8	81	94,9	27,7	80	74,1	27,6	80			
12	13,8	24,9	86	96,9	25,5	88	73,3	26,5	89	87,5	25,3	89	68,1	24,0	83	63,0	26,1	80	97,7	26,8	73	71,8	26,7	82			
13	14,1	26,2	84	97,1	26,5	83	73,5	26,7	83	88,4	26,4	94	68,7	25,7	81	63,7	25,5	73	97,9	26,8	74	72,5	26,6	82			
14	14,2	25,1	80	96,9	25,8	84	73,7	27,0	83	88,2	24,2	91	68,5	24,6	82	63,4	25,0	73	100,9	26,2	80	72,3	25,3	84			
15	14,3	26,0	81	96,7	26,1	76	73,7	27,7	83	88,2	26,4	91	67,3	24,9	89	68,7	26,0	82	97,7	26,0	76	72,7	25,7	84			
16	14,1	25,9	82	96,3	26,1	82	73,7	26,1	82	87,9	26,4	81	66,9	24,2	78	64,9	26,6	71	97,8	27,7	74	73,3	27,3	86			
17	14,2	26,3	81	96,9	26,4	85	73,8	26,7	92	88,1	24,9	89	67,5	24,3	83	64,3	24,9	83	102,2	24,1	87	73,3	23,6	80			
18	14,7	25,7	83	97,9	26,4	77	74,2	26,2	92	88,6	24,5	91	67,9	23,0	82	60,2	25,4	79	96,2	26,5	82	73,8	24,7	83			
19	15,3	25,3	81	98,2	25,5	80	74,1	27,1	80	88,9	25,4	75	69,6	22,5	83	67,1	23,8	75	96,7	24,8	80	73,0	23,4	83			
20	15,7	25,2	78	97,9	26,2	80	74,3	27,2	79	89,1	24,5	81	68,3	24,0	82	66,6	24,6	80	98,6	26,9	75	73,9	24,8	82			
21	15,7	26,0	79	97,5	26,1	87	74,3	26,1	80	89,4	25,2	83	68,3	24,3	86	66,7	25,3	86	99,7	26,9	75	74,1	23,8	90			
22	15,8	23,4	78	98,3	25,8	78	73,5	26,0	69	89,8	26,4	73	69,1	23,2	85	67,9	24,5	81	100,7	26,2	76	74,1	23,8	90			
23	14,3	25,0	83	96,5	26,2	72	71,3	26,0	80	88,3	26,0	76	67,5	24,6	83	63,7	26,6	70	101,3	27,0	71	76,5	24,6	91			
24	13,0	24,1	92	96,5	26,3	91	73,4	22,2	94	87,1	22,5	92	66,0	24,0	88	64,0	23,1	89	97,0	22,8	88	73,0	23,4	83			
25	13,9	24,9	90	96,6	27,2	86	73,9	24,0	78	88,2	26,2	80	67,4	24,0	82	64,8	23,5	76	98,7	25,0	88	73,9	24,8	82			
26	15,8	23,1	82	98,1	25,8	74	74,3	25,7	69	89,5	25,9	75	68,4	24,2	82	67,7	24,9	79	100,7	25,3	83	74,1	24,8	82			
27	14,2	26,2	85	99,1	26,3	76	73,5	25,6	79	90,9	25,1	77	70,3	23,7	83	68,3	26,2	80	100,0	26,2	70	74,1	23,8	90			
28	16,2	25,8	81	99,0	26,6	92	73,3	25,3	82	90,3	25,4	82	69,1	23,3	84	67,4	26,6	71	100,7	26,2	76	74,1	23,8	90			
29	14,9	26,8	81	99,9	26,1	85	74,7	27,5	79	89,3	27,1	70	68,3	24,1	81	65,6	24,9	76	101,3	27,0	71	76,5	24,6	91			
30	12,7	26,6	81	95,5	27,4	77	74,1	26,2	84	87,7	27,5	77	66,5	24,7	76	64,8	27,7	71	101,3	27,0	71	76,5	24,6	91			
31	12,3	26,3	81	96,4	27,1	89	73,3	25,2	83	87,3	27,2	83	65,0	24,7	83	64,6	23,8	89	101,3	27,0	71	76,5	24,6	91			
Moy.	14,3	26,6	83	96,9	26,4	82	73,8	26,9	82	88,3	26,9	82	67,9	24,9	82	65,9	25,7	76	98,8	26,1	77	73,8	25,9	83			

(3) En degrés centigrades
(4) En %

(1) Facteurs inoyens
(2) En millibars et corrigé à 0° : 1.000 +
(5) En millibars et corrigé à 0° : 960 +

Pluviométrie ⁽⁶⁾

DATES	LOMÉ	TSÉVIÉ	ANÉCHO	PALIMÉ	MISAHOÉ	NUATJA	ATARPAMÉ	KLABÉ	YÉGUÉ	SOKODÉ	BASSARI	PAGOUDA	MANGO	DAPANGO
1		19,0				1,0		4,1	18,3		3,0	19,0	0,4	5,8
2								10,2	10,1	14,5	38,0		4,3	
3		19,2			9,0			30,8	6,5	8,2		18,0	10,3	
4		11,5			4,0		6,0		28,6	28,7				
5	49,6	6,0	10,0	7,0			45,0		7,3		61,0		10,3	2,3
6							29,0							
7										3,7	3,0	15,4	0,1	
8		0,3			1,0					35,0				
9	9,1	0,3						12,5	8,2					
10	0,5			5,0						2,2				
11	1,4	39,5	4,8	12,0			13,0					4,7	2,1	
12		1,5			10,0				36,8					
13			G	1,5				16,6	10,5					
14				5,0		10,3		20,4	7,3		3,5		3,4	7,4
15					5,0		30,0					43,7		
16		11,0		6,0							3,0			3,4
17		19,2			14,0	6,3	45,2	5,5	23,9	3,0		65,0	10,4	
18					4,0	2,0						25,3		7,9
19									7,5				9,3	
20		1,7							10,0	3,7				12,5
21					4,0	1,0	12,0		5,0	11,2		10,3		
22									20,3					85,7
23	8,2	51,5	3,7	12,5	30,0		20,5		3,0		6,0		32,6	
24	3,0	18,0	33,8	18,0		15,2	25,0	26,0	17,0	14,5	7,0	23,7		23,9
25	26,0	1,3		3,5		3,0		11,5	5,0	6,2			8,7	18,5
26										50,0		10,5		2,5
27				4,5		2,0	23,8					5,1	0,2	
28						34,8	21,2	1,8		10,0	4,0	56,3		
29													11,7	12,3
30							2,0			2,0		37,7		19,4
31						12,2	23,0	1,3			3,0	6,7	30,0	
TOTAL	97,8	200,0	52,3	75,0	81,0	87,8	295,5	140,7	225,3	192,9	131,5	341,4	133,8	201,6

(6) Hauteurs d'eau tombées en millimètres.
G: Gouttes,

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

AVIS

La Société G. B. OLLIVANT & Co. Ltd. cherche un boutiquier avec caution.
Se présenter en personne.

* XI^e FOIRE DU HAVRE

20 Avril — 5 Mai 1935.

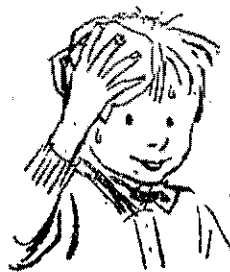
La XI^e Foire du Havre, grande quinzaine coloniale, industrielle, commerciale et agricole, aura lieu du Samedi 20 Avril, veille de Pâques, au dimanche 5 Mai 1935.

Le vaste Palais des Expositions offrira aux visiteurs les stands des principales firmes de la région havraise de Paris et des provinces françaises.

Déjà, de très nombreux emplacements sont retenus.

Tous les producteurs du sol, du sous-sol, de l'industrie et de la mer, auront intérêt à participer à cette manifestation qui, au cours des dix premières années, a marqué une évolution constante accentuant sans cesse sa force d'attraction.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Président du Comité d'Organisation de la Foire du Havre, Hotel-dè-Ville — Le Havre (Seine-Inf.)



ouf!... quelle chaleur...

Quand il fait bien chaud, quand la gorge vous brûle, voici une gourmandise exquise pour les petits et les grands, un bonbon désaltérant, rafraîchissant, bien mieux qu'une pastille à la menthe, une pâte ferme qui fاند dans la bouche et vous pénètre d'une douce fraîcheur, les

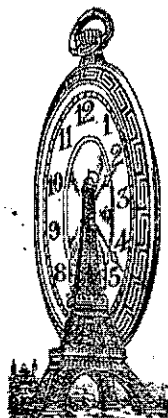
MINTIPS

de la menthe... en mieux

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT



Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France